

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°23dm011



**Décision du Maire n°23dm046**

**Objet : Remboursement du rétroviseur du véhicule appartenant à Mme LAZARO Veuve GIRARD, endommagé par une chute de branche du parc des châtaigniers**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que le 14 septembre 2023, le véhicule immatriculé EM-544-HX, appartenant à Mme GIRARD a été endommagé par la chute d'une branche alors qu'il stationnait dans la rue traversant ledit parc.

**CONSIDERANT** que le rétroviseur gauche de ce véhicule a été détruit ce qu'attestent deux agents communaux présents lors des faits.

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Il convient de rembourser la somme de **241,81€TTC (DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT UN CENTIMES TTC)** à Madame GIRARD, sur présentation de la facture acquittée établie par le garage ARNAL-CHALANDON.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 3 octobre 2023**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Transmis en préfecture le 3 octobre 2023  
 Publiée le 3 octobre 2023

**Par Délégation du Conseil Municipal**

Le Maire  
 Sylvie ARNAL

